

Dispositif de soutien à la vie associative de proximité (DIVA'P)

Délibération n° 25CP-250 du 28 février 2025
Direction de la jeunesse, des sports et de l'engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► PREAMBULE

Plus que jamais, les associations apparaissent comme des porte-paroles des populations et deviennent des acteurs incontournables pour permettre à la société d'évoluer vers plus de lien social et d'humanité.

Elles permettent l'engagement citoyen individuel et/ou collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires. Elles constituent le ferment du faire ensemble en région.

► CONTEXTE

La Région Grand Est soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture et le patrimoine, la jeunesse, le sport, l'environnement, la lutte contre les discriminations, le devoir de mémoire, le tourisme, l'éducation populaire, l'innovation sociale, la cohésion sociale ou l'emploi.

Elle souhaite aussi être à leur côté dans des projets et manifestations plus ciblées, au plus près des villages et communes, là où se tisse, en proximité, le lien social, le vivre ensemble.

A ce titre, la Région Grand Est a mis en place un dispositif d'aide au projet associatif, facilement mobilisable et agile, permettant de soutenir financièrement les projets associatifs de proximité, originaux et reconnus d'intérêt local par les acteurs et les citoyens.

Par ailleurs, la Région Grand Est, face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du territoire, souhaite orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable.

► OBJECTIFS

Ce dispositif permet de soutenir des **projets spécifiques ou des manifestations et événements, non récurrents**, qui démontrent un intérêt reconnu localement, favorisent l'animation des territoires, renforcent le lien social. La Région Grand Est, convaincue de la force de l'engagement de ses habitants, soutiendra les animations et manifestations faisant la promotion de la vie associative locale. Elle entend ainsi participer à la valorisation des associations du territoire et apporter une reconnaissance au travail et à l'engagement des bénévoles.

Ce dispositif n'est en aucun cas destiné à financer le fonctionnement global des associations.

En territoires ruraux comme dans les quartiers urbains, la Région Grand Est accordera une aide financière à :

- **Des manifestations de proximité et des projets originaux liés aux particularités du territoire** concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...). Une attention particulière sera portée par ailleurs aux projets visant à promouvoir des comportements écoresponsables ;
- **Des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population** dans l'organisation des projets ;
- **Des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble** mettant en avant les valeurs de fraternité, d'échanges ou de lutte contre les discriminations. **Les projets favorisant le "aller vers "** à destination de populations exclues ou isolées, en raison de leur âge, de leur handicap, de leur origine, de leur lieu d'habitation ... ;
- **Des projets caritatifs** visant à lutter contre la précarité et favorisant l'entraide et la solidarité ;
- **Des projets commémoratifs** ou manifestations locales liés à la mémoire des conflits ou à la mémoire des grands événements du passé. Des projets en territoires ruraux visant à entretenir/valoriser le patrimoine d'intérêt local ou régional (notamment en lien avec le passé industriel de la Région).

▶ BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- Ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est,
- Dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

▶ CRITERES

Les projets ou manifestations doivent :

- Démarrer durant l'année en cours,
- Se dérouler sur le territoire du Grand Est,
- Répondre à une démarche non récurrente,
- Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle,
- Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation,
- Impliquer la population de la région Grand Est.

Une attention particulière sera apportée aux projets mettant en œuvre un partenariat avec au moins un acteur du territoire (public, institutionnel ou associatif) par le biais d'une subvention ou par la mise à disposition gratuite d'une salle, de biens ou de personnes.

Est inéligible :

- **Un projet déposé par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;**
- **Toute demande reçue moins de 3 mois avant le démarrage de la manifestation ou du projet.**

Sont exclus les projets :

- Mis en place de façon régulière, hors anniversaire exceptionnel,
- Entrant dans un cadre exclusivement scolaire, parascolaire, périscolaire, et/ou universitaire,
- Relevant des secteurs du médico-social, de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale, familiale ou animale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif. Ces secteurs relevant des compétences des départements,
- Les rassemblements dédiés aux professionnels ou collectionneurs (assemblées générales, séminaires et conventions, colloques, salons, congrès, assises, rencontres nationales, conférences, débats publics, tables-rondes, ...), forums étudiants, salons de l'orientation, A l'exception des congrès et rassemblements organisés par les têtes de réseaux régionales associatives, intégrées au cadre partenarial pluriannuel avec la Région Grand Est,
- Les manifestations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-grenier...),
- Les manifestations payantes, sauf si la participation demandée est raisonnable et de nature à couvrir une partie des frais d'organisation,
- Les projets artistiques portés par des compagnies professionnelles et associations culturelles lorsque celles-ci bénéficient des aides suivantes : aide aux lieux et projets annuels culturels dans le domaine du spectacle vivant, aide aux Festivals et manifestations dans le secteur des industries créatives, aide aux lieux et projets structurants des arts visuels, soutien aux structures réseaux dans le domaine du patrimoine culturel, soutien aux réseaux et centres de ressources du spectacle vivant et arts visuels, aide au conventionnement des équipes artistiques du spectacle vivant, soutien aux Festivals et manifestations des arts visuels, aide à la diffusion régionale et nationale du spectacle vivant,
- Les projets artistiques impliquant le versement de cachets supérieurs à 1.000€,
- Les projets en lien avec les jumelages et coopérations internationales,
- Les manifestations sportives dont la finalité principale est la compétition officielle ou non officielle (tournoi, match, championnat ...),
- Les stages sportifs,
- Les projets de type séjours de vacances,
- Les projets portés par les institutions touristiques lorsque celles-ci sont financées par la Région au titre de la politique touristique,
- Les projets en lien avec la formation des bénévoles, laquelle est assurée dans le cadre de la plateforme de montée en compétences des bénévoles du mouvement associatif,
- Les projets en lien avec de la formation ou de la montée en compétences et/ou portés par des structures de l'orientation, de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, ...),
- Les projets en lien avec la conception et l'édition d'ouvrages (livres, bandes dessinées, revues historiques et patrimoniales, ...),
- Les projets en lien avec la réalisation de films, de documentaires, de clips vidéo ...,
- Les projets qui n'impliquent pas suffisamment la population au local

Sont par ailleurs exclus les porteurs de projet suivants :

- Comités départementaux des fédérations sportives, cet échelon étant soutenu par les Conseils Départementaux, la Région intervenant en faveur des ligues sportives régionales,
- Clubs de haut niveau, soutenus par ailleurs au titre de la politique sportive régionale,
- Offices municipaux y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,

- Groupements d'employeurs,
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
- Les structures associatives dont les activités relèvent d'une démarche commerciale (ex. épiceries solidaires, dépôts vente, cafés associatifs, ...),
- Les groupements d'intérêts publics (GIP),
- Les offices du tourisme, syndicats d'initiative y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les Pays, PETR et Groupes d'Action Locale (GAL),
- Les agences de développement économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les établissements médico-sociaux, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les structures de l'orientation, de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, Maisons de l'emploi ...),
- Les structures d'insertion par l'activité économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les associations intervenant dans un cadre exclusivement scolaire et/ou universitaire (ex. association de parents d'élèves, association scolaire, association d'étudiants, ...),
- Les amicales de personnel, les syndicats professionnels ou unions/fédérations de commerçants.

Sont également exclues les demandes portant sur les coûts de fonctionnement relatifs au projet associatif global de la structure.

► CONDITIONS DE L'AIDE REGIONALE

Montant de l'aide au fonctionnement :

- **Nature :** subvention
- **Section :** fonctionnement
- **Taux maxi :** 60 %
- **Plafond :** 3.000 €

Le montant de l'aide sera bonifié pour les projets éco-citoyens et les manifestations écoresponsables (lien vers un outil d'autodiagnostic : <https://evenementresponsable.ademe.fr/>).

Montant de l'aide bonifiée :

- Nature :** subvention
- Section :** fonctionnement
- Taux maxi :** 60 %
- Plafond :** 4.500 €

Ce soutien supplémentaire accordé par la Région Grand Est pourra être réinvesti, en tout ou partie, dans la sensibilisation, la formation des bénévoles à l'éco-responsabilité.

Dans le cadre des dépenses, sont éligibles :

- Les achats et prestations de services,
- Les locations,
- La publicité, communication,
- Les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation,
- Les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation (dans la limite d'un plafond de 1.000€ pour les cachets artistiques).

Sont en revanche expressément exclus les frais bancaires, d'assurances, impôts et taxes (sauf impôts sur les salaires), les consommables (papiers, cartouches d'encre, essence, ...).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention. Aucun acompte ne sera possible.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 6 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

► DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

L'analyse des demandes se fera tout au long de l'année. **Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.**

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional dans la limite des crédits disponibles.

► OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer le Contrat d'Engagement Républicain,
- Signer la Charte d'engagement à mener une réflexion pour la mise en place de manifestations/événements éco- responsables,
- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible via le lien suivant : <https://www.grandest.fr/identite-graphique/>
- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle la cérémonie d'inauguration, une visite d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :
vieassociative@grandest.fr**